



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 /10/2024

Le quatorze octobre de l'an deux mil vingt-quatre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

### Présents :

Présents : Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine,  
M. CANTELE Bruno, Mme BERTIN Isabelle,  
Mme BERNARD Michelle, Mme BOUTILLON Sylvie,  
Mme JOULIN Angélique, M. DUBOIS Jean-Paul,  
M. LAGNEAU Antony, M. BRANDY Sylvain,  
Mme REVERAULT Caroline (arrivée à 19h51)

### Absents :

- M. DUBOIS Etienne donne pouvoir à Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine
- Mme SENET Amélia donne pouvoir à Mme JOULIN Angélique
- M. PRUVOST Yoann donne pouvoir à Mme BERNARD Michelle
- Mme BOULIOL Marie-Ange
- Mme REVERAULT Caroline (arrivée à 19h51 délib. N° 10)
- M. FLORENTIN Sébastien

Arrivée de Mme REVERAULT Caroline à 19h51 après approbation Délib. 2024-10-009

A été désigné secrétaire de séance : M. BRANDY Sylvain

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

**Demande de scrutin particulier :** non

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (12 POUR)

Délibération n°	Objet
2024-10-001	Dénomination de la place de Villemont
2024-10-002	Approbation convention ENEDIS

2024-10-003	Approbation convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations – Foyer Rural et ses sections
2024-10-004	Approbation convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations – Association SAINTE SOLANGE
2024-10-005	Approbation convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations – Union Sportive
2024-10-006	Approbation convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations – Association Solidarité Proximité
2024-10-007	Approbation modification des statuts du SMIRNE
2024-10-008	Décision modificative 1
2024-10-009	Décision modificative 2
2024-10-010	Travaux d'aménagement sécuritaire Route de St germain du Puy – Approbation devis et plan de financement

### 2024-10-001 Dénomination de la place de Villemont

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Mme le maire informe les conseillers municipaux de la volonté de dénommer la place située à Villemont afin de lui donner une identité officielle.

Mme le maire rappelle le legs fait à la commune par Mme Françoise POULET, décédée le 21/07/2023, et habitante de Villemont dans la maison familiale. Ce geste témoigne de l'attache profonde à notre commune.

Mme le maire propose de dénommer la place située à Villemont « Place Françoise POULET » en son honneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ Décide de dénommer la place située à Villemont « Place Françoise POULET »

☞ Autorise Mme le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
12	0	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <b>La délibération 2024-10-001 est adoptée</b>

## 2024-10-002 Approbation convention ENEDIS

Mme le maire informe les conseillers municipaux que la Société ENEDIS, a présenté une demande de servitude pour permettre l'implantation de câbles électriques souterrains d'une longueur de 65 m sur les parcelles ZR 57 et ZR 58, situées dans la zone Artisanale de Montpendu, propriété de la commune de Sainte Solange conformément au plan ci-joint. Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires. Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune de Sainte-Solange consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

Une indemnité forfaitaire au titre de l'intangibilité des ouvrages, d'un montant de VINGT EUROS sera versée à la commune de Sainte-Solange par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

☞ AUTORISE la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles ZR 57 et ZR 58

☞ APPROUVE les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

☞ AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant

☞ ACCEPTE de recevoir l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de VINGT EUROS

### Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
12	0	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <b>La délibération 2024-10-002 est adoptée</b>

## 2024-10-003 Approbation convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations – Foyer Rural et ses sections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Mme le maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune est propriétaire de bâtiments mis à disposition des associations locales pour y exercer leurs différentes activités. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au conseil municipal :

☞ d'approuver la convention de mise à disposition au Foyer Rural et ses sections,

☞ d'autoriser Mme le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ Approuve la convention de mise à disposition au Foyer Rural et ses sections,

☞ Autorise Mme le Maire à signer ladite convention

**Qualité des échanges :**

Pour	Contre	Sens du vote
12	0	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <b>La délibération 2024-10-003 est adoptée</b>

**2024-10-004 Approbation convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations – Association SAINTE SOLANGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Mme le maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune est propriétaire de bâtiments mis à disposition des associations locales pour y exercer leurs différentes activités. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au conseil municipal :

- ☞ d'approuver la convention de mise à disposition à l'Association SAINTE-SOLANGE,
- ☞ d'autoriser Mme le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ Approuve la convention de mise à disposition à l'Association SAINTE-SOLANGE,
- ☞ Autorise Mme le Maire à signer ladite convention

**Qualité des échanges :**

Pour	Contre	Sens du vote
12	0	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <b>La délibération 2024-10-004 est adoptée</b>

**2024-10-005 Approbation convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations – Union Sportive**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Mme le maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune est propriétaire de bâtiments mis à disposition des associations locales pour y exercer leurs différentes activités.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au conseil municipal :

- ☞ d'approuver la convention de mise à disposition à l'Association Sportive de SAINTE-SOLANGE,
- ☞ d'autoriser Mme le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ Approuve la convention de mise à disposition à l'Association Sportive de SAINTE-SOLANGE,
- ☞ Autorise Mme le Maire à signer ladite convention

**Qualité des échanges :**

Pour	Contre	Sens du vote
12	0	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <b>La délibération 2024-10-005 est adoptée</b>

**2024-10-006 Approbation convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations – Association Solidarité Proximité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Mme le maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune est propriétaire de bâtiments mis à disposition des associations locales pour y exercer leurs différentes activités. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au conseil municipal :

- ☞ d'approuver la convention de mise à disposition à l'Association Solidarité Proximité,
- ☞ d'autoriser Mme le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ Approuve la convention de mise à disposition à l'Association Solidarité Proximité,
- ☞ Autorise Mme le Maire à signer ladite convention

**Qualité des échanges :**

Pour	Contre	Sens du vote
12	0	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <b>La délibération 2024-10-006 est adoptée</b>

**2024-10-007 Approbation modification des statuts du SMIRNE**

Considérant la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement, il convient de compléter les conditions d'adhésion et de retrait à la compétence optionnelle du SMIRNE concernant la distribution d'eau potable, et d'actualiser d'autres articles.

**Sur une proposition** formulée par le *Président*, le comité syndical du SMIRNE s'est réuni le 9 septembre 2024 pour décider les modifications statutaires suivantes :

## ARTICLE 2

Le syndicat a pour objet :

Compétence obligatoire

1. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes les études relatives à la production et/ou la distribution d'eau potable concernant son territoire, notamment l'état du patrimoine de ses membres, le descriptif détaillé de ceux-ci, les schémas directeurs, plan d'action et programme pluriannuel visant à améliorer la qualité de l'eau et /ou le rendement des réseaux de distribution
2. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser tous travaux nécessaires à la production d'eau pour améliorer la distribution publique d'eau potable et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et assurer le transfert et le stockage de l'eau des installations de production (captage, traitement) aux points de mise en distribution.
3. d'assurer l'exploitation des ouvrages et installations nécessaires à la production d'eau pour améliorer la qualité des eaux de distribution publique et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et au transfert et au stockage de l'eau des captages aux points de mise en distribution.

Compétence à la carte

4. d'assurer éventuellement aux collectivités adhérentes qui en feraient la demande et lui remettraient à cette fin leurs réseaux, le service public de la distribution d'eau potable

Les travaux sur les réseaux de distribution aux abonnés ainsi que l'exploitation de ces réseaux restent de la compétence des collectivités adhérentes sauf si elles remettent leur réseau au SMIRNE et lui transfèrent la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

## ARTICLE 3 -Modalités de transfert et de reprise de la compétence à la carte

La compétence est transférée au syndicat dans les conditions suivantes :

- par délibération de l'organe délibérant de l'un de ses membres
- par délibération du SMIRNE autorisant le transfert de la compétence
- le transfert est effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 ;
- la compétence ne pourra pas être reprise par une commune ou un EPCI au SMIRNE pendant une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant son transfert.

La compétence peut être reprise au SMIRNE dans les conditions suivantes :

- par délibération de l'organe délibérant de l'un de ses membres
- par délibération du SMIRNE autorisant la restitution de la compétence

la reprise est effective au 31 décembre de l'année

les modalités de reprise sont définies à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 6

6.2 - Le transfert au syndicat de la compétence optionnelle s'accompagne de la désignation par la commune ou l'EPCI de deux délégués supplémentaires.

La reprise de la compétence optionnelle s'accompagne du retrait du comité syndical du nombre de délégués fixé au précédent alinéa.

## ARTICLE 7

Le comité élit, parmi ses membres, un bureau qui est composé au moins d'un président, de vice-président(s) et éventuellement d'autres membres déterminés par le comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le comité peut déléguer au bureau et au président le règlement de certaines affaires et peut conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte de leurs travaux.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

## ARTICLE 8

Les membres du comité et du bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, une indemnité de fonction peut être attribuée au président et éventuellement aux vice-présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions. Son montant est fixé par le comité syndical conformément aux articles L.5211-12 et R.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 9

Le comité syndical décide de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L 5211-17 à L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Toute modification tant dans les conditions de fonctionnement que dans l'étendue des attributions ou de la composition du syndicat mixte doit être autorisée par arrêté préfectoral.

## ARTICLE 11

### Les recettes du syndicat sont constituées par

1. les contributions des collectivités associées
2. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
3. les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes et d'autres collectivités,
4. les revenus des biens, meubles et immeubles du syndicat,
5. les produits des dons et legs,
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
7. le produit des emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**décide par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :**

- de donner un avis favorable à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du SMERSE ;

### Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
12	0	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <b>La délibération 2024-10-007 est adoptée</b>

## 2024-10-008 Décision modificative n° 1

### Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D   041 2111 OPFI (ordre)	245 200.00		
D   041 2132 OPFI (ordre)	50 000.00		
R   041 10251 OPFI (ordre)	295 200.00		

DETAIL PAR	SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	295 200.00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	295 000.00	
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. – Réd.</b>		

#### EQUILIBRE

Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. – Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ Approuve la décision modificative n° 1

#### Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
12	0	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <b>La délibération 2024-10-008 est adoptée</b>

## 2024-10-009 Décision modificative n° 2

### Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	390 068.00		
D   21 2112 OPNI	21 000.00		

D   21 2131 OPNI	53 000.00		
D   21 2135 OPNI	10 500.00		
D   21 2151 350	5 000.00		
D   21 2188 OPNI	1 800.00		
D   23 2313 OPNI		5 000.00	
R F 75 756	1 138 376.81		
R   021 021 OPFI (ordre)	390 068.00		
R   16 1641 OPNI		303 768.00	

DETAIL PAR	SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	91 300.00	390 068.00
	Réductions	5 000.00	
Recettes :	Ouvertures	390 068.00	1 138 376.81
	Réductions	303 768.00	
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. – Réd.</b>		748 308.81

#### EQUILIBRE

Solde Ouvertures	1 047 076.81
Solde Réductions	298 768.00
Ouv. – Réd.	748 308.81

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ Approuve la décision modificative n°2

#### Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
12	0	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <b>La délibération 2024-10-009 est adoptée</b>

**2024-10-010 Travaux d'aménagement sécuritaire Route de St germain du Puy –  
Approbation devis et plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux le projet des travaux d'aménagement sécuritaire de la Route de St Germain du Puy RD 155.

Ces travaux permettront une sécurisation routière avec une réduction de la vitesse Route de St germain du Puy et à l'entrée de la commune,

Mme le maire rappelle la signature d'une convention avec le département du Cher, par délibération 2024-02-003 du 26/02/2024, consistant en la réalisation, financement et entretien des aménagements urbains créés sur le domaine public des RD 46 – 52 – 155 -186,

Vu la délibération 2024-09-005 du 5 septembre 2024 de demande de subvention au Conseil Départemental du Cher au titre des amendes de police,

Vu le devis de la Société AXIROUTE d'un montant HT 16 900.50 € TTC 20 280.60 €

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le devis de la Société AXIROUTE et d'acter le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ Approuve le devis de la Ste AXIROUTE d'un montant HT de 16 900.50 € TTC 20 280.60 €
- ☞ Approuve le plan de financement joint à la présente délibération
- ☞ Autorise Mme le maire à signer le plan de financement et les actes y afférents.

**COMMUNE DE SAINTE-SOLANGE 18220**

Travaux d'aménagement sécuritaire de la Route de  
Saint-Germain du Puy – RD 155

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>
Travaux	16 900.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 900.50 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Taux</b>	<b>Montants</b>
Conseil Départemental Amendes de police	16 900.50 €	50 %	8 450.25 €
Autofinancement			8 450.25 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 900.50 €</b>

**Qualité des échanges :**

	Pour	Contre	Sens du vote
	13	0	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 <b>La délibération 2024-10-010 est adoptée</b>

La séance est levée à 20h00

<p><b>Signature de Mme le Maire</b> <b>Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE</b></p> 	<p><b>Signature secrétaire de séance</b> <b>M. BRANDY Sylvain</b></p> 
---	--

Approuvé avec 13 voix pour.